

FICHE DE DIALOGUE

Établie conformément à l'article L.312-17 du Code de la Consommation

SITUATION FAMILIALE

	DEMANDEUR	CO-DEMANDEUR
Civilité	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.
Nom		
Nom de naissance		
Prénom		
Date de naissance	_____	_____
Lieu de naissance		
Département / Pays de naissance		
Téléphone domicile	_____	_____
Téléphone professionnel	_____	_____
Téléphone portable*	_____	_____
Adresse e-mail* <input type="checkbox"/> J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part d'Action Logement Services. <input type="checkbox"/> J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part de ses filiales et partenaires sur des aides et services susceptibles de m'intéresser. <input type="checkbox"/> J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part d'Action Logement Services. <input type="checkbox"/> J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part de ses filiales et partenaires sur des aides et services susceptibles de m'intéresser.
Adresse actuelle _____ Ville : _____ Ville :

* Coordonnées nécessaires pour un meilleur traitement du dossier

Marié(es) - Régime : Communauté Séparation de biens
 Pacsé(es) Célibataire Union libre Veuf(ve) Divorcé(e)
 Nombre d'enfants à charge : Âges : À naître :
 Autre(s) personne(s) à charge :

SITUATION PROFESSIONNELLE

	DEMANDEUR	CO-DEMANDEUR
Employeur		
Profession		
Date d'embauche	_____	_____
Nature du contrat de travail		

RESSOURCES ACTUELLES

	DEMANDEUR	CO-DEMANDEUR
Salaire net mensuel	_____ € x _____ mois	_____ € x _____ mois
Prestations familiales	_____ €/mois	_____ €/mois
Autres revenus ou aides	_____ €/mois	_____ €/mois
Autres revenus ou aides	_____ €/mois	_____ €/mois
Revenu fiscal de référence N-1	_____ €	_____ €

CHARGES ACTUELLES

Prêts en cours de remboursement

OBJET DU PRÊT	NOM DE L'ORGANISME PRÊTEUR	DATE DE LA DERNIÈRE ÉCHÉANCE	MONTANT DES MENSUALITÉS (assurances comprises)
		_ _ _ _ _ _ _	€
		_ _ _ _ _ _ _	€
		_ _ _ _ _ _ _	€
		_ _ _ _ _ _ _	€
		_ _ _ _ _ _ _	€

Montant d'une pension alimentaire versée :€

RÉSIDENCE PRINCIPALE, OBJET DU FINANCEMENT

Adresse du bien dans lequel les travaux vont être effectués :

..... Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Propriétaire occupant Propriétaire bailleur (uniquement possible en cas de travaux d'économie d'énergie)

Maison Appartement

S'agit-il du premier logement dont vous êtes propriétaire ? Oui Non

PLAN DE FINANCEMENT

COÛT DE L'OPÉRATION

NATURE DES TRAVAUX À FINANCER	MONTANT
	€
	€
	€
	€
TOTAL	€

Date de commencement des travaux : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Date prévisionnelle d'achèvement des travaux : |_|_|_|_|_|_|_|_|

FINANCEMENT ENVISAGÉ

FINANCEMENT	NOM DU PRÊTEUR	MONTANT	DURÉE (en mois)	TAUX	MENSUALITÉS (assurances comprises)
Apport personnel		€			
Prêt bancaire		€	_ _ _		€
Autre financement		€	_ _ _		€
Autre financement		€	_ _ _		€
Prêt Travaux	Action Logement	€	_ _ _		€
TOTAL		€			€

Durée du Prêt Travaux (120 mois maximum) : |_|_|_| mois

TAUX NOMINAL 1 % : EXEMPLES DE REMBOURSEMENT POUR 1 000 € EMPRUNTÉS (hors assurance)

Durée	36 mois	72 mois	120 mois
Mensualité	28,21 €	14,32 €	8,76 €

ASSURANCE(S) EMPRUNTEUR(S) FACULTATIVE(S)

L'emprunteur, et le co-emprunteur le cas échéant, est (sont) libre(s) de souscrire un contrat d'assurance « décès - perte totale et irréversible d'autonomie - incapacité de travail » afin de couvrir le capital emprunté.

Souhaitez-vous souscrire :

	DEMANDEUR	CO-DEMANDEUR
L'assurance proposée par Action Logement Services	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Une assurance extérieure	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Le(s) soussigné(s) certifie(nt) :

- l'exactitude de tous les renseignements figurant dans la présente ;
- que les dépenses pour lesquelles le financement est demandé ne sont pas prises en charge par ailleurs ;
- ne pas avoir déposé de dossier auprès de la Commission de Surendettement de la Banque de France en vue de l'élaboration d'un plan de redressement ou ne pas bénéficier d'un tel plan.

Il(s) reconnait(ssent) avoir été informé(s) qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre du Prêt Travaux devront être immédiatement remboursées à Action Logement Services sans qu'il soit nécessaire, pour cette dernière, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable. Action Logement Services se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à le _____

Signature du demandeur
(précédée de la mention «Lu et approuvé»)

Signature du co-demandeur
(précédée de la mention «Lu et approuvé»)

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR (EN COPIE INTÉGRALE)

DANS TOUS LES CAS

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou de la carte de séjour en cours de validité (à fournir par chaque demandeur) ;
- Copie du livret de famille (si enfant(s) à charge) ;
- Copies des 3 derniers bulletins de salaire et du bulletin de salaire du mois de décembre ou, en cas de CDD ou INTERIM, copies des justificatifs de revenus des 12 derniers mois ;
- Copies des relevés de comptes bancaires des 3 derniers mois (à fournir par chaque demandeur) ;
- Copie du dernier avis d'imposition en votre possession (à fournir par chaque demandeur) ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Justificatifs de l'apport personnel (livrets d'épargne, relevés CEL/PEL, donations...) ;
- Justificatif de versement des prestations familiales ;
- Justificatifs d'autres revenus : rentes, pensions, retraites, fonciers (copie du bail) ;
- Justificatifs des autres prêts concourant à l'opération ;
- Documents relatifs à l'assurance emprunteur dûment complétés et signés, le cas échéant ;
- Devis de travaux datant de moins de 6 mois ou factures détaillées établies au nom du demandeur datant de moins de 3 mois ;
- Attestation notariée de propriété du logement ou copie de la dernière taxe foncière.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR (EN COPIE INTÉGRALE)

PIÈCES SPÉCIFIQUES

- Justificatifs à fournir pour le déblocage des fonds :**
 - Copies des factures détaillées datant de mois de 3 mois (signées et datées par les prestataires) ;
ou
 - Copie de l'appel de fonds envoyé par le syndic faisant ressortir la participation du copropriétaire et du procès-verbal de l'assemblée générale ayant voté les travaux réalisés sur les parties communes.
- Dans le cas de travaux d'amélioration de la performance énergétique :**
 - Devis conforme au « formulaire type - devis » de l'éco-prêt à taux zéro ;
 - Factures conformes au devis présenté.
- Dans le cas de travaux d'adaptation pour les personnes handicapées :**
 - Copie de l'avis préalable d'un organisme spécialisé (AFM, APF, CICAT, CNPSAA, SOLIHA, UNISDA ou MDPH).
- Dans le cas de travaux d'amélioration ouvrant droit à une subvention de l'ANAH :**
 - Copie de la notification de subvention de l'ANAH.
- Dans le cas de travaux dans les copropriétés dégradées :**
 - Justificatif précisant que le logement est dans une copropriété dégradée.
- Pour les travailleurs indépendants (demandeur et/ou co-demandeur) :**
 - Copies des 2 derniers bilans et l'avis d'imposition (les 4 pages en totalité) sur les revenus des personnes physiques.
- Si vous percevez ou versez une pension alimentaire à la suite d'un divorce :**
 - Copie du jugement de divorce ou de l'acte de divorce.

Action Logement Services pourra, au cours de l'étude du dossier, être amenée à vous demander des renseignements ou pièces justificatives complémentaires.

INFORMATION SUR LA LOI « INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES » : Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de votre demande, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction de votre dossier et sa gestion. Ces informations seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Les données collectées sont destinées aux services concernés d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, à Action Logement Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Vous disposez, conformément aux articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en vous adressant à Action Logement Services, 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14, en joignant une copie de votre titre d'identité.



Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée qui exerce son activité sous la supervision de l'ACPR
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris

www.actionlogement.fr  @Services_AL



PRÊT TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

PRÊT ACCORDÉ PAR ACTION LOGEMENT SERVICES POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PROPRIÉTAIRE.

BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'une entreprise du secteur privé - hors secteur agricole - de 10 salariés et plus.
Les préretraités sont assimilés aux salariés.

AVANTAGES

- Prêt à taux réduit.
- Permet de financer des travaux d'amélioration de la résidence principale.

DÉPENSES FINANÇABLES

Travaux d'accessibilité et d'adaptation visés par l'arrêté du 30 décembre 1987, annexes I (A et B), II et III (A)

Normes minimales d'habitabilité : étanchéité, canalisations, ouverture et ventilation, chauffage, etc.

Travaux prioritaires portant sur le bâtiment : travaux justifiés par des considérations de salubrité ou de sécurité, reprise des malfaçons flagrantes, etc.

Travaux destinés à économiser l'énergie dans les logements : amélioration du rendement de chauffage.

Travaux d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne :

- les travaux et installations visant à réduire les dépenses de consommation d'énergie et d'eau ;
- les travaux destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles et leurs parties communes intérieures et extérieures, etc.

Dépenses d'entretien

Les dépenses d'entretien ont pour objet de maintenir un immeuble en bon état et d'en permettre un usage normal sans en modifier la consistant, l'agencement ou l'équipement initial :

- le remplacement isolé de portes, fenêtres, volets ou persiennes du logement ;
- le remplacement d'éléments isolés de l'installation sanitaire (lavabo, baignoire, douche, évier, robinet...) ou d'une installation de chauffage (radiateurs notamment) ;
- la réfection partielle de l'installation électrique ou de gaz, etc.

Dépenses de revêtement de surfaces

Il s'agit des dépenses consécutives à la réalisation de travaux de dépose et de pose de revêtements muraux, de plafonds ou de sols (peintures, papiers peints, carreaux, crépis, lambris, moquettes, parquets, carrelages...).



Travaux d'amélioration ouvrant droit à une subvention de l'Anah en faveur des propriétaires occupants

Il s'agit des projets de travaux n'étant pas considérés comme « lourds » que ce soit en termes de coût ou d'ampleur et appartenant aux domaines suivants :

- travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ;
- travaux pour l'autonomie de la personne ;
- travaux de lutte contre la précarité énergétique.

Possibilité de financer l'achat de matériaux par le propriétaire.

MONTANT • TAUX • DURÉE

Montant

10 000 € maximum.

Taux

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable d'un montant de 10 000,00 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 % hors assurance, soit un TAEG de 1 %, vous remboursez 120 mensualités de 87,60 € soit un montant total dû de 10 512,00 €.

Durée

Libre, dans la limite de 10 ans.

CONDITIONS

La personne physique bénéficiaire de l'aide doit être propriétaire et occupant du logement.

Le logement doit :

- être utilisé en tant que résidence principale ;
- situé sur le territoire français (métropole et DOM).

En cas d'achat de matériaux, les factures d'achat

sont prises en compte dans la limite du tiers du coût total de l'opération et la pose doit être effectuée par une entreprise.

Cette aide peut être réservée à un public ciblé selon des conditions de ressources (cf. annexe).

Cette aide est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par les réglementations en vigueur pour son attribution et octroyée sous réserve de l'accord du prêteur.

MODALITÉS

Déblocage des fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de l'achèvement des travaux :

- sur présentation de factures d'entreprises ou de prestataires de services émises au nom du bénéficiaire depuis moins de 3 mois ;
- pour les copropriétaires :
 - sur production de l'appel de fonds envoyé par le syndic faisant ressortir la participation du copropriétaire et communication du procès-verbal de l'assemblée générale ayant voté les travaux,
 - ou directement au syndicat de copropriétaires pour le compte des bénéficiaires, pour la remise en état des parties communes et des équipements communs, dans le cadre de copropriétés dégradées.

Délai de validité de l'offre de prêt : le prêteur maintient les conditions de l'offre de prêt pendant une durée minimale de 15 jours. L'emprunteur peut accepter et retourner cette offre pendant toute cette période.

Le « prêt travaux » peut être cumulé avec un « prêt accession » sur une même opération.

CONTACT

www.actionlogement.fr

**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT
AVANT DE VOUS ENGAGER.**

ActionLogement

Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris

www.actionlogement.fr [@Services_AL](https://twitter.com/Services_AL)



PRÊT TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

PRÊT ACCORDÉ PAR ACTION LOGEMENT SERVICES POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES.

BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'une entreprise du secteur privé – hors secteur agricole – de 10 salariés et plus.
Les préretraités sont assimilés aux salariés.

AVANTAGES

- Prêt à taux réduit.
- Permet de financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement.

DÉPENSES FINANÇABLES

Travaux d'amélioration des performances énergétiques tels que définis par les titres I et II de l'arrêté du 30 mars 2009, relatif à l'éco-PTZ

Au moins une action d'amélioration de la performance énergétique :

- les travaux d'isolation thermique des toitures ;
- les travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ;
- les travaux d'isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur ;
- les travaux d'installation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à

des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire ;

- les travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Travaux d'économies d'énergie permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement.

MONTANT • TAUX • DURÉE

Montant

10 000 € maximum.

Taux

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable d'un montant de 10 000,00 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 % hors assurance, soit un TAEG de 1 %, vous remboursez 120 mensualités de 87,60 € soit un montant total dû de 10 512,00 €.



Durée

Libre, dans la limite de 10 ans.

La personne physique bénéficiaire de l'aide doit être :

- propriétaire occupant du logement ;
- ou propriétaire bailleur.

Le logement doit :

- être utilisé en tant que résidence principale ;
- être situé sur le territoire français (métropole et DOM).

L'octroi de l'aide est subordonné à la production par l'entreprise ou le prestataire de services d'une attestation justifiant que les travaux respectent les conditions requises dans le cadre de l'éco-PTZ (l'utilisation du « formulaire type - devis » de l'éco-prêt à taux zéro, défini en annexe de l'arrêté du 30 mars 2009, est recommandée).

Cette aide peut être réservée à un public ciblé selon des conditions de ressources (cf. annexe).

Cette aide est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par les réglementations en vigueur pour son attribution et octroyée sous réserve de l'accord du prêteur.

MODALITÉS

Déblocage des fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de l'achèvement des travaux :

- sur présentation de factures d'entreprises ou de prestataires de services émises au nom du bénéficiaire depuis moins de 3 mois ;
- pour les copropriétaires :
 - les fonds leur sont versés, sur production de l'appel de fonds envoyé par le syndic faisant ressortir la participation du copropriétaire et communication du procès-verbal de l'assemblée générale ayant voté les travaux,
 - ou les fonds sont versés directement au syndicat de copropriétaires pour le compte des bénéficiaires, s'il s'agit de la remise en état des parties communes et des équipements communs, dans le cadre de copropriétés dégradées.

Délai de validité de l'offre de prêt : le prêteur maintient les conditions de l'offre de prêt pendant une durée minimale de 15 jours. L'emprunteur peut accepter et retourner cette offre pendant toute cette période.

Le « prêt travaux » peut être cumulé avec un « prêt accession » sur une même opération.

CONTACT

www.actionlogement.fr

**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT
AVANT DE VOUS ENGAGER.**

ActionLogement 

Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris

www.actionlogement.fr  [@Services_AL](https://twitter.com/Services_AL)



PRÊT TRAVAUX EN FAVEUR DES COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES

PRÊT ACCORDÉ PAR ACTION LOGEMENT SERVICES POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LES COPROPRIÉTÉS FAISANT L'OBJET D'UN PLAN DE SAUVEGARDE.

BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'une entreprise du secteur privé - hors secteur agricole - de 10 salariés et plus.
Les préretraités sont assimilés aux salariés.

AVANTAGES

- Permet de financer des travaux tant sur les parties communes que sur les parties privatives dans une copropriété dégradée.
- Prêt à taux réduit.

DÉPENSES FINANÇABLES

Tous travaux quelle que soit leur nature, réalisés dans les copropriétés faisant l'objet :

- d'un plan de sauvegarde ;
- d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et comportant des actions pour les copropriétés dégradées (OPAH).

Sont assimilés à des copropriétés, les logements appartenant à des sociétés coopératives de construction donnant vocation à l'attribution d'un lot ou soumis au régime de la copropriété.

MONTANT • TAUX • DURÉE

Montant

10 000 € maximum.

Taux

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable d'un montant de 10 000,00 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 % hors assurance, soit un TAEG de 1 %, vous remboursez 120 mensualités de 87,60 € soit un montant total dû de 10 512,00 €.

Durée

Libre, dans la limite de 10 ans.

CONDITIONS

La personne physique bénéficiaire de l'aide doit être :

- propriétaire occupant du logement ;
- ou propriétaire bailleur dans le cas des travaux d'amélioration de la performance énergétique.



Le logement doit :

- être utilisé en tant que résidence principale ;
- être situé sur le territoire français (métropole et DOM).

Débloccage des fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de l'achèvement des travaux :

- sur présentation de factures d'entreprises ou de prestataires de services émises au nom du bénéficiaire depuis moins de 3 mois ;
- ou sur production de l'appel de fonds envoyé par le syndic faisant ressortir la participation du copropriétaire et communication du procès-verbal de l'assemblée générale ayant voté les travaux ;
- les fonds peuvent être versés directement au syndicat de copropriétaires pour le compte des bénéficiaires, dans le cadre de la remise en état des parties communes et des équipements communs.

Délai de validité de l'offre de prêt : le prêteur maintient les conditions de l'offre de prêt pendant une durée minimale de 15 jours. L'emprunteur peut accepter et retourner cette offre pendant toute cette période.

Le « prêt travaux » peut être cumulé avec un « prêt accession » sur une même opération.

Cette aide est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par les réglementations en vigueur pour son attribution et octroyée sous réserve de l'accord du prêteur.

CONTACT

www.actionlogement.fr

**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT
AVANT DE VOUS ENGAGER.**

ActionLogement 

Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris

www.actionlogement.fr  [@Services_AL](https://twitter.com/Services_AL)



PRÊT TRAVAUX POUR L'ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES

PRÊT ACCORDÉ PAR ACTION LOGEMENT SERVICES POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ ET D'ADAPTATION, RÉALISÉS DANS DES LOGEMENTS DESTINÉS À DES PERSONNES HANDICAPÉES.

BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'une entreprise du secteur privé – hors secteur agricole – de 10 salariés et plus.

Les préretraités sont assimilés aux salariés.

AVANTAGES

- Prêt à taux réduit.
- Permet de financer des travaux d'accessibilité et d'adaptation réalisés dans des logements destinés à des personnes handicapées.

DÉPENSES FINANÇABLES

Travaux d'accessibilité et d'adaptation visés par l'arrêté du 30 décembre 1987, annexe III B

Travaux d'accessibilité de l'immeuble :

- élargissement du cheminement d'entrée ;
- construction d'une rampe ;
- suppression d'obstacles (portes, murets, seuils, etc.) ;
- élargissement / aménagement de places de parking ;
- modification des boîtes aux lettres ;
- etc.

Travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement :

- élargissement de la porte d'entrée ;
- construction d'une rampe ;
- suppression de marches/seuils ;
- modification et aménagement des pièces d'eau, des installations électriques, d'eau, de gaz et chauffage ;
- alerte à distance ;
- etc.

MONTANT • TAUX • DURÉE

Montant maximum

10 000 €.

Taux

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable d'un montant de 10 000,00 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 % hors assurance, soit un TAEG de 1 %, vous remboursez 120 mensualités de 87,60 € soit un montant total dû de 10 512,00 €.

Durée

Libre, dans la limite de 10 ans.



CONDITIONS

La personne physique doit être propriétaire et occupante du logement.

Le logement doit :

- être utilisé en tant que résidence principale ;
- être situé sur le territoire français (métropole et DOM).

Les travaux d'accessibilité et d'adaptation doivent :

- être réalisés dans des logements destinés à être occupés par des personnes handicapées ;
- faire l'objet d'un avis préalable d'un des organismes suivants : AFM (Association française contre les myopathies), APF (Association des paralysés de France), CICAT (Centre d'information et de conseil sur les aides techniques), CNPSAA (Comité national pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes), SOLIHA, UNISDA (Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif), MDPH (Maison départementale des personnes handicapées).

Cette aide est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par les réglementations en vigueur pour son attribution et octroyée sous réserve de l'accord du prêteur.

MODALITÉS

Déblocage des fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de l'achèvement des travaux :

- sur présentation de factures d'entreprises ou de prestataires de services émises au nom du bénéficiaire depuis moins de 3 mois ;
- pour les copropriétaires :
 - les fonds leur sont versés, sur production de l'appel de fonds envoyé par le syndic faisant ressortir la participation du copropriétaire et communication du procès-verbal de l'assemblée générale ayant voté les travaux,
 - les fonds sont versés directement au syndicat de copropriétaires pour le compte des bénéficiaires, s'il s'agit de la remise en état des parties communes et des équipements communs, dans le cadre de copropriétés dégradées.

Délai de validité de l'offre de prêt : le prêteur maintient les conditions de l'offre de prêt pendant une durée minimale de 15 jours. L'emprunteur peut accepter et retourner cette offre pendant toute cette période.

Le « prêt travaux » peut être cumulé avec un « prêt accession » sur une même opération.

CONTACT

www.actionlogement.fr

**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT
AVANT DE VOUS ENGAGER.**

ActionLogement 

Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris

www.actionlogement.fr  [@Services_AL](https://twitter.com/Services_AL)

PLAFONDS DE RESSOURCES PLI

Applicables aux Prêt Accession, Prêt Agrandissement, Prêt Travaux, à l'AIDE MOBILI-PASS® et à l'AIDE AGRI-MOBILITÉ.

PLI - PRÊT LOCATIF INTERMÉDIAIRE

Applicables au 1^{er} janvier 2017

Catégories de ménage	Zone A bis (en €)		Zone A (en €)		Zone B1 (en €)		Zone B2 et C (en €)		DROM (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	37 126	3 438	37 126	3 438	30 260	2 802	27 234	2 522	27 499	2 546
2 personnes sans personne à charge	55 486	5 138	55 486	5 138	40 410	3 742	36 368	3 367	36 724	3 400
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	72 737	6 735	66 699	6 176	48 596	4 500	43 737	4 050	44 164	4 089
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	86 843	8 041	79 893	7 398	58 666	5 432	52 800	4 889	53 315	4 937
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	103 326	9 567	94 579	8 757	69 014	6 390	62 113	5 751	62 718	5 807
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	116 268	10 766	106 431	9 855	77 778	7 202	70 000	6 481	70 683	6 545
Par personne supplémentaire	+ 12 954	+ 1 199	+ 11 859	+ 1 098	+ 8 677	+ 803	+ 7 808	+ 723	+ 7 887	+ 730

Source : BOI-BAREME-000017-20170216 publié le 16 février 2017 au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts.

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2017**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2016** sur les **revenus de l'année 2015**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

Zones géographiques :

Zone A bis : Paris et 76 communes des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Zone A : agglomération de Paris (dont Zone A bis), la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, certaines agglomérations ou communes où les loyers et les prix des logements sont très élevés.

Zone B1 : certaines grandes agglomérations ou communes où les loyers et le prix des logements sont élevés, une partie de la grande couronne parisienne non située en zone A bis ou A, quelques villes chères.

Zone B2 : villes-centre de certaines grandes agglomérations, grande couronne autour de Paris non située en zone A bis, A et B1, certaines communes où les loyers et les prix des logements sont assez élevés, communes de Corse non situées en zones A ou B1.

Zone C : reste du territoire.

DROM : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte.

**Pour connaître la zone géographique,
un outil de recherche est à votre disposition sur www.actionlogement.fr.**

Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris

www.actionlogement.fr  @Services_AL